Logo du MPO

**Pêches et Océans Canada**

**Norme nationale de conception des dispositifs du Système de surveillance des navires**

Version provisoire 7

7 juillet 2020

Table des matières

[1. Introduction 3](#_Toc51825551)

[2. Principes directeurs 3](#_Toc51825552)

[2.1 Intégrité 3](#_Toc51825553)

[2.2 Sécurité 4](#_Toc51825554)

[2.3 Innovation 4](#_Toc51825555)

[3. Définitions et sigles 4](#_Toc51825556)

[4. Énoncé de confidentialité 5](#_Toc51825557)

[5. Programme de qualification 5](#_Toc51825558)

[5.1 Déclaration d’intérêt 5](#_Toc51825559)

[5.2 Demande de qualification 6](#_Toc51825560)

[5.3 Mise à jour des dispositifs du SSN 6](#_Toc51825561)

[6. Spécifications techniques 6](#_Toc51825562)

[6.1 Certificat d’approbation technique 6](#_Toc51825564)

[6.2 Conventions d’appellation 7](#_Toc51825565)

[6.3 Exactitude 7](#_Toc51825566)

[6.4 Antennes 7](#_Toc51825567)

[6.5 Transmission des données 7](#_Toc51825568)

[6.6 Configuration 7](#_Toc51825569)

[6.7 État de fonctionnement du dispositif du SSN 8](#_Toc51825570)

[6.8 Alimentation électrique 8](#_Toc51825571)

[6.9 Source d’alimentation de secours 8](#_Toc51825572)

[6.10 Stockage et accessibilité 8](#_Toc51825573)

[6.11 Protection contre la manipulation 8](#_Toc51825574)

[6.12 Transmission cellulaire 8](#_Toc51825575)

[6.13 Interface de programmation d’applications 9](#_Toc51825576)

[7 Spécifications relatives aux données 9](#_Toc51825577)

[7.1 Fiabilité 9](#_Toc51825578)

[7.2 Fournisseur de services de communication 9](#_Toc51825579)

[7.3 Rapports 9](#_Toc51825580)

[7.4 Transmission des données 12](#_Toc51825581)

[7.5 Géorepérage 13](#_Toc51825582)

[7.6 Protection des données et des renseignements personnels 13](#_Toc51825583)

[8 Dispositifs approuvés antérieurement 13](#_Toc51825584)

[9 Langues officielles 14](#_Toc51825585)

[10 Soutien technique et juridique 14](#_Toc51825586)

[11 Date d’entrée en vigueur 14](#_Toc51825587)

[12 Modifications 15](#_Toc51825588)

[13 Signature 15](#_Toc51825589)

[ANNEXE A 16](#_Toc51825590)

# Introduction

La présente norme du gouvernement du Canada (ci-après appelé « la norme ») décrit les spécifications qu’un dispositif du Système de surveillance des navires (SSN) doit respecter pour pouvoir être utilisé au Canada, ainsi que le processus de qualification associé. Elle garantit que tous les demandeurs ont des chances égales d’accéder au programme et que le ministère des Pêches et des Océans (MPO) demeure impartial.

Au Canada, l’utilisation d’un dispositif du SSN fait partie des conditions de permis de nombreuses pêches. Bien qu’il s’agisse principalement d’un outil d’application de la loi, les données obtenues sont aussi utilisées à d’autres fins, comme la gestion des ressources, la science, la sensibilisation au domaine marin, ainsi que la recherche et le sauvetage, qui favorisent la gestion durable des pêches. Le programme du SSN est un programme national du gouvernement du Canada géré par la Direction générale de la conservation et de la protection (C et P).

Seuls les dispositifs qui répondent aux exigences énoncées dans le présent document, et qui sont qualifiés en conséquence par le MPO, peuvent être utilisés à bord des bateaux de pêche. La liste des dispositifs qualifiés par le MPO est accessible à l’adresse suivante : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/fisheries-peches/sdc-cps/vessel-monitoring-surveillance-navire/approved-approuvee-fra.html>. Les exigences propres à chaque type de pêche sont détaillées dans les plans de gestion intégrée et les conditions de permis applicables.

Pour être admissible au programme du SSN, un dispositif doit avoir réussi le Programme de qualification et obtenu un sceau de qualification. Le Programme de qualification est le processus par lequel le MPO évalue la conformité des dispositifs proposés aux exigences énoncées dans le présent document. Les demandeurs qui désirent soumettre un dispositif au processus de qualification trouveront la marche à suivre dans le document Programme de qualification du SSN, accessible à [insérer le lien].

# Principes directeurs

La présente norme repose sur les principes directeurs ci-dessous.

## 2.1 Intégrité

La norme assurera le maintien de l’intégrité des données tout au long des processus de saisie, de stockage, de traitement et de transmission des données.

Elle garantira que tous les dispositifs du SSN peuvent enregistrer les données et que les données transmises au MPO reflètent l’emplacement des bateaux de pêche. Dans les cas où les données sont converties automatiquement avant d’être enregistrées dans la base de données du SSN, le processus ne doit pas en compromettre l’intégrité.

## 2.2 Sécurité

La norme garantira la sécurité des données transmises par les dispositifs du SSN. Comme il s’agit de renseignements délicats, tout doit être mis en œuvre pour éviter qu’une perte de données ou un accès inapproprié porte préjudice aux parties intéressées.

## 2.3 Innovation

La norme laissera place à l’innovation. Les parties intéressées devraient conserver leur capacité d’innovation lors de la conception de dispositifs du SSN. La norme définit clairement les besoins du MPO et des parties intéressées, sans trop limiter les façons d’y répondre.

# Définitions et sigles

C et P : Direction générale de la conservation et de la protection.

Client : Pêcheur qui utilise un dispositif du SSN à bord de son bateau.

Demandeur : Entreprise ou organisation qui soumet un dispositif du SSN aux fins de qualification par le MPO.

FSC : Fournisseur de services de communication.

GPS : Système de positionnement global.

IP66 : Indice de protection indiquant que **le matériel est totalement étanche à la poussière, aux paquets de mer et aux jets d’eau puissants**.

MPO : Ministère des Pêches et des Océans.

Programme de qualification : Programme dans le cadre duquel les développeurs peuvent soumettre leur dispositif du SSN au processus de qualification du MPO.

Qualification : Désignation attribuée à un dispositif du SSN qui, au terme du Programme de qualification, est jugé conforme à l’ensemble des exigences énoncées dans la présente norme.

Sceau de qualification : Logo décerné aux demandeurs dont le dispositif du SSN a été jugé conforme à la norme du MPO au terme du Programme de qualification.

SSN : Système de surveillance des navires.

WGS 84 : Le Système géodésique mondial (WGS 84) est le système de coordonnées de référence utilisé par le système GPS.

# Énoncé de confidentialité

Les renseignements liés à chacun des dispositifs du SSN soumis aux fins de qualification par le MPO demeureront confidentiels et ne seront communiqués qu’aux personnes ou aux groupes qui participent directement au processus de qualification du SSN.

Les renseignements recueillis dans le cadre du processus de qualification sont assujettis à la *Loi sur l’accès à l’information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et seront traités en conséquence. En cas de demande d’accès à l’information, les demandeurs seront consultés avant que des renseignements à leur sujet ne soient divulgués. On s’assurera alors que les renseignements sont protégés de façon appropriée.

# Programme de qualification

Le Programme de qualification renvoie au processus par lequel les demandeurs peuvent soumettre un dispositif du SSN au processus de qualification du MPO pour le programme du SSN. Les dispositifs proposés doivent être conformes aux exigences énoncées dans la présente norme.

Pour avoir un aperçu du processus, consulter le Programme de qualification du SSN à l’adresse suivante : [insérer le lien].

## Déclaration d’intérêt

Les demandeurs qui désirent soumettre un dispositif au processus de qualification doivent d’abord envoyer une lettre d’intérêt au programme du SSN. Cette lettre doit contenir les renseignements suivants :

* + Nom de l’entreprise
  + Coordonnées de la personne-ressource (nom, adresse de courriel, numéro de téléphone) : personne qui servira de point de contact lors des interactions avec le MPO
  + Adresse postale
  + Numéro de téléphone
  + Adresse de courriel
  + Bloc-signature et signature du signataire autorisé

Un exemple de lettre d’intérêt est fourni à l’annexe A du présent document. Cette lettre doit être envoyée par courriel à l’adresse suivante : [DFO.VMSSupport-SSNSoutien.MPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFO.VMSSupport-SSNSoutien.MPO@dfo-mpo.gc.ca).

## Demande de qualification

À la réception de la lettre d’intérêt, un membre de l’équipe du programme du SSN répond au demandeur pour confirmer qu’il a bien reçu sa lettre et lui envoie un exemplaire du Programme de qualification du SSN. Ce document, élaboré conformément à la présente norme, fournit aux demandeurs la marche à suivre pour préparer et soumettre leur demande.

## Mise à jour des dispositifs du SSN

La qualification est fondée sur les caractéristiques originales du dispositif soumis au MPO aux fins de qualification. Le dispositif, y compris tous ses composants, doit donc demeurer exactement identique à celui décrit dans le formulaire de demande. Si l’un ou l’autre des composants doit être modifié après la qualification, les détails du changement proposé doivent être présentés par écrit à l’équipe du programme du SSN. Le demandeur sera avisé si le dispositif doit être soumis de nouveau au processus de qualification. On recommande aux développeurs qui prévoient de mettre à niveau leur dispositif ou leur logiciel du SSN d’entamer les discussions avec le MPO le plus tôt possible afin d’éviter tout problème potentiel. Si le MPO apprend que des changements ont été apportés à l’un ou l’autre des composants matériels ou logiciels d’un dispositif sans approbation écrite du gestionnaire du programme du SSN, il pourrait retirer celui-ci de la liste des dispositifs qualifiés.

# 6. Spécifications techniques

La section qui suit décrit les spécifications techniques obligatoires que tous les dispositifs du SSN doivent respecter pour pouvoir être utilisés dans le cadre du programme du SSN canadien. Les développeurs peuvent, à leur discrétion, intégrer d’autres composants « à valeur ajoutée » au dispositif, dans la mesure où ceux-ci ne compromettent pas l’intégrité du système tel qu’il a été qualifié par le MPO.



## Certificat d’approbation technique

Homologation obligatoire d’Industrie Canada et certificat d’approbation technique (CAT) valide.

Les demandes de renseignements au sujet du processus d’homologation doivent être adressées à :

Bureau d’homologation et de services techniques

Industrie Canada

Direction générale du génie du spectre

3701, avenue Carling, édifice 94

Ottawa (Ontario) K2H 8S2

Téléphone : 613-990-4389

Télécopieur : 613-990-5009

Courriel : certification.bureau@ic.gc.ca

## Conventions d’appellation

Les noms des dispositifs du SSN doivent être uniques. Une fois qu’un dispositif est qualifié, aucun nouveau dispositif portant ce nom exact ne sera autorisé dans le programme. Les mises à jour de dispositifs qui nécessitent une requalification requièrent que le nom du dispositif soit modifié pour le différencier de l’original (p. ex., A/B, I/II, etc.).

## Exactitude

Le dispositif du SSN doit être en mesure de trianguler les positions GPS en utilisant au moins trois (3) satellites. La latitude et la longitude doivent être exprimées en degrés décimaux avec une précision d’au moins cinq (5) décimales. Les positions GPS doivent être transmises en format WGS 84.

## Antennes

Le dispositif du SSN doit comprendre au moins un ensemble d’antennes GPS et de communication, configurées de manière séparée ou combinée. Les antennes doivent être adaptées aux conditions marines difficiles — les antennes, et tout autre composant matériel susceptible d’être exposé à l’environnement marin, doivent être conformes à l’indice IP65, au minimum**.**

Si l’une ou l’autre des antennes est déconnectée ou bloquée, le panneau d’affichage (comme décrit au paragraphe 6.7, État de fonctionnement du dispositif du SSN) doit changer pour indiquer que le dispositif est « non fonctionnel ».

## Transmission des données

Le dispositif doit être capable d’envoyer des comptes rendus de position à un intervalle défini par le MPO, et capable de modifier cet intervalle à distance selon les besoins (p. ex., modifier les rapports en passant d’un intervalle d’une heure à un intervalle de 5 minutes sans être directement connecté au dispositif). Une fois configuré, il doit être capable d’envoyer des comptes rendus de position à l’intervalle défini jusqu’à ce que celui-ci soit modifié. Les demandes de changement d’intervalle doivent être traitées sans délai. Pour en savoir plus sur la transmission des données, consulter le paragraphe 7.4.

## Configuration

La configuration du dispositif du SSN doit être protégée et modifiable uniquement par le fournisseur de services de communication (FSC) ou son représentant. Les mesures de protection minimales comprendront l’utilisation d’un mot de passe pour limiter le risque de configuration non autorisée. Les modifications apportées au dispositif du SSN devront être consignées avec les journaux de position de manière à ce qu’une vérification de la configuration puisse être effectuée.

Les fonctions de configuration à distance doivent comprendre la modification de l’intervalle des comptes rendus, les mises à jour logicielles, la mise à jour des limites utilisées pour le géorepérage, la récupération des comptes rendus de position pour une période donnée à partir du fichier journal des positions et l’invitation à produire le rapport d’état du dispositif du SSN.

## État de fonctionnement du dispositif du SSN

Le dispositif du SSN doit offrir un moyen de connaître facilement son état de fonctionnement. Le panneau d’affichage peut être doté d’une interface utilisateur graphique (IUG), de témoins lumineux à DEL ou des deux. Il doit visible à partir de différents endroits dans la timonerie et être physiquement intégré au dispositif pour qu’il soit possible de connaître l’état de fonctionnement de ce dernier sans avoir à le connecter à un ordinateur ou à un autre périphérique.

Au minimum, le dispositif du SSN doit être en mesure d’indiquer qu’il est alimenté en électricité, qu’il obtient des données de position (c.-à-d. que l’antenne GPS fonctionne) et qu’il transmet des rapports (c.-à-d. que l’antenne de communication fonctionne). Le cas échéant, il doit aussi être en mesure d’indiquer clairement qu’il est non fonctionnel. S’il est doté d’un panneau d’affichage à DEL, il doit comprendre au moins trois (3) témoins.

## Alimentation électrique

Sur un bateau, le type d’alimentation le plus courant varie de 10 à 40 V CC. Le dispositif du SSN doit pouvoir être connecté à une telle source d’alimentation, soit directement, soit par l’intermédiaire d’un autre appareil de régulation d’alimentation. S’il faut de l’équipement supplémentaire pour utiliser le dispositif du SSN dans un tel environnement, le demandeur doit alors préciser ces exigences dans le cadre de la solution matérielle. Le dispositif du SSN doit être capable de supporter les variations électriques susceptibles de se produire à bord d’un bateau de pêche en conservant la même efficacité.

## Source d’alimentation de secours

Le dispositif du SSN doit pouvoir être connecté à une source d’alimentation secondaire.

## Stockage et accessibilité

Le dispositif du SSN doit disposer de suffisamment d’espace de stockage interne pour conserver l’équivalent de deux (2) ans de positions, les nouvelles écrasant les plus anciennes. En cas de saisie ou d’échec de transmission, le FSC doit fournir au MPO un moyen d’accéder à ces données dans un format lisible.

## Protection contre la manipulation

Le dispositif du SSN doit être conçu de façon à empêcher autant que possible la manipulation physique et le piratage numérique.

## Transmission cellulaire

Lorsqu’ils détectent un signal, les utilisateurs peuvent transmettre des rapports par le réseau cellulaire. Toutefois, le dispositif du SSN doit être en mesure de passer automatiquement en mode satellite lorsqu’il n’y a pas de signal cellulaire. L’utilisation du réseau cellulaire **NE DOIT PAS** interrompre la transmission des rapports aux intervalles prévus.

## Interface de programmation d’applications

Le dispositif du SSN doit être doté d’une interface de programmation d’applications (API) qui permet d’étendre les fonctionnalités de l’application pour prendre en charge d’autres types de rapports provenant d’autres périphériques. Ces derniers peuvent être connectés directement au dispositif du SSN ou à un autre appareil informatique à bord. L’application de l’appareil informatique doit être capable de transmettre les rapports provenant des périphériques au MPO ou au client en passant par le dispositif du SSN.

*NOTA : Il doit y avoir une distinction claire entre ces rapports et les comptes rendus de position requis envoyés directement par le dispositif du SSN, pour que ces derniers ne puissent pas être modifiés, répliqués ou reproduits.*

# Spécifications relatives aux données

La section qui suit décrit les spécifications des données obligatoires que tous les dispositifs du SSN doivent respecter pour pouvoir être utilisés dans le cadre du programme du SSN canadien. Pour assurer l’intégrité du programme, il est essentiel de transmettre les données au MPO de manière sûre et fiable dans les délais prescrits.

## Fiabilité

Un dispositif du SSN entièrement fonctionnel doit transmettre au moins 95 % des rapports requis au moment prévu sans en omettre plus de deux (2) d’affilée.

Le MPO peut effectuer des analyses périodiques sur le dispositif du SSN après qualification. Si une question ou un problème ayant une incidence sur le dispositif qualifié survient de sorte qu’il ne répond plus à cette norme, il peut être retiré de la liste des unités qualifiées pour utilisation au Canada.

## Fournisseur de services de communication

Il revient au client d’obtenir les services d’un FSC pour son dispositif du SSN. L’identifiant unique attribué au dispositif par le FSC (normalement, un numéro IMEI ou un numéro de série) doit être inscrit sur le formulaire d’enregistrement soumis au MPO.

## Rapports

Le dispositif du SSN doit transmettre des messages au MPO au moyen des formats suivants :

* Deux barres obliques (« // ») et les caractères « SR » pour indiquer le début d’un rapport;
* Deux barres obliques (« // ») et le code de champ pour indiquer le début d’un élément de donnée;
* Une barre oblique (« / ») pour séparer le code de champ et les données;
* Les caractères « ER » et deux barres obliques (« // ») à la fin pour indiquer la fin du rapport.

\*\**Ce format est inspiré du format pour l’Atlantique Nord (NAF), mais n’est pas identique. Certains champs ont une signification différente. À des fins de clarté et d’uniformité, la définition de chaque champ est fournie ci-dessous pour chaque rapport.\*\**

1. **Compte rendu de position**

Il s’agit du rapport le plus fréquent, qui doit être transmis à intervalles réguliers définis par le MPO. Il doit être transmis au MPO défini ci-dessus. Le contenu obligatoire pour ce type de rapport est décrit dans le tableau ci-dessous. Voici un exemple de compte rendu :

**//SR//ID/30023406253250//POS//DA/20190118//TI/022521//LA/45.54393//LO/-63.35335//SP/10.3//HE/125//SQ/25945867//ER//**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Code de champ** | **Élément de données** | **Format** | **Définition** |
| SR | Début du compte rendu |  | Indique le début du compte rendu. |
| ID | Identifiant unique du dispositif du SSN | Numérique et/ou caractères | Numéro de série, IMEI, etc. Le numéro exact qui figure sur le formulaire d’enregistrement du SSN du dispositif soumis au MPO Les noms de navire ne seront pas acceptés. |
| TR | Type de rapport | Caractères | Types de rapport « POS », « ENT », « EXI », « ON » ou « OFF ».    POS = compte rendu de position habituel envoyé à la fréquence d’émission requise  ENT = compte rendu envoyé dès l’entrée dans un périmètre virtuel  EXI = compte rendu envoyé dès la sortie d’un périmètre virtuel  ON = compte rendu envoyé dès la mise sous tension du dispositif  OFF = compte rendu envoyé à la mise hors tension du dispositif |
| DA | Date | AAAAMMJJ | Date d’acquisition de la position par le dispositif, dans le format |
| TI | Heure | HHMMSS | Heure d’acquisition de la position par le dispositif, dans le format TUC |
| LA | Latitude | +/- DD.ddddd | Latitude, en degrés décimaux, avec une précision d’au moins cinq (5) décimales |
| LO | Longitude | +/- DDD.ddddd | Longitude, en degrés décimaux, avec une précision d’au moins cinq (5) décimales |
| SP | Vitesse | Numérique, avec une (1) décimale | Vitesse, enregistrée en milles nautiques à l’heure (NMPH), avec une précision d’au moins une (1) décimale (mesurée par le module GPS) |
| HE | Cap | 0-359 | Cap, en angle par rapport au nord vrai (mesuré par le module GPS) |
| SQ | Numéro de séquence | Numérique | Il s’agit d’un numéro chronologique unique attribué à chaque compte rendu qui permet au MPO d’extraire les comptes rendus dans l’ordre du référentiel de données du FSC. Chaque FSC a une séquence unique. |
| ER | Fin du compte rendu |  | Indique la fin du compte rendu. |

1. **Compte rendu non-GPS**

Si une position GPS ne peut pas être acquise au moment prévu du compte rendu, il faut envoyer un compte rendu de correction non-GPS indiquant que la position n’a pas pu être acquise et précisant le nombre de satellites GPS détectés au moment du compte rendu. Il doit être transmis au MPO dans le format décrit au début de cette section et contenir les renseignements requis définis ci-dessous. Tous les comptes rendus de correction non-GPS doivent comprendre les coordonnées par défaut suivantes : Latitude : 51; longitude : -114 Voici un exemple de compte rendu non-GPS :

**//SR//ID/300234062533250//DA/20190118//TI/022521//LA/51//LO/-114//SC/0//SQ/25945867//ER//**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Code de champ** | **Élément de données** | **Format** | **Définition** |
| SR | Début du compte rendu | Numérique et/ou caractères | Indique le début du compte rendu. |
| ID | Identifiant unique du dispositif du SSN | Numérique et/ou caractères | Numéro de série, IMEI, etc. Le numéro exact qui figure sur le formulaire d’enregistrement du SSN du dispositif soumis au MPO Les noms de navire ne seront pas acceptés. |
| TR | Type de rapport | Caractères | NFX = compte rendu de correction non-GPS |
| DA | Date | AAAAMMJJ | Date d’acquisition de la position par le dispositif, dans le format |
| TI | Heure | HHMMSS | Heure d’acquisition de la position par le dispositif, dans le format TUC |
| LA | Latitude | +/- DD.ddddd | Latitude, 51 par défaut |
| LO | Longitude | +/- DDD.ddddd | Longitude, -114 par défaut |
| SC | Dénombrement des satellites | Numérique | Nombre de satellites GPS détectés au moment du compte rendu |
| SQ | Numéro de séquence | Numérique | Il s’agit d’un numéro chronologique unique attribué à chaque compte rendu qui permet au MPO d’extraire les comptes rendus dans l’ordre du référentiel de données du FSC. Chaque FSC a une séquence unique. |
| ER | Fin du compte rendu |  | Indique la fin du compte rendu. |

Après l’envoi du compte rendu non-GPS, le dispositif du SSN doit tenter d’acquérir une nouvelle position et envoyer un compte rendu dès qu’il y parvient. Si, entretemps, l’intervalle de position change, il faut envoyer un autre compte rendu de correction non-GPS et répéter le processus.

1. **Données accumulées**

Si la transmission est interrompue et que les données s’accumulent sur le dispositif du SSN ou le serveur du FSC, le MPO doit être avisé le plus rapidement possible. Une fois que les problèmes de transmission ont été résolus, les données doivent être transmises au MPO dans l’ordre chronologique (date et heure) d’acquisition des positions par le dispositif (c.-à-d. le compte rendu le plus ancien d’abord).

## Transmission des données

Toutes les données doivent être envoyées au MPO dans le format décrit au paragraphe 7.3. Les données seront acquises par le MPO au moyen d’un protocole IP-IP et de certificats de chiffrement.

Le FSC doit disposer d’un emplacement sécurisé pour stocker les données acquises par le dispositif du SSN, comme un serveur ou un service Web, et fournir au MPO un nom d’utilisateur et un mot de passe lui permettant d’accéder à la chaîne de connexion chiffrée par en-tête d’authentification HTTP. Dans la mesure du possible, toutes les données devraient être stockées dans l’ordre chronologique d’acquisition des positions par le dispositif. À intervalles réguliers, le MPO extraira des données de ce référentiel dans la base de données nationale du SSN, en utilisant le numéro de séquence (SQ) comme guide. Le SQ est particulier à chaque FSC, chaque FSC peut déterminer comment créer ce SQ tant que le ministère est capable d’identifier le dernier (ou le plus récent) enregistrement pour ce FSC. Le SQ doit toujours renvoyer au même enregistrement de position pour ce FSC.

Toutes les données acquises par le dispositif doivent pouvoir être transmises au MPO sans délai afin que celui-ci puisse actualiser ses données de position en temps quasi réel avec un minimum de latence. Si, pour quelque raison que ce soit, les données ne sont pas immédiatement accessibles, le FSC doit en aviser le MPO le plus rapidement possible.

## Géorepérage

Le logiciel du SSN doit être capable de créer des périmètres virtuels basés sur les coordonnées de zones précises (internationales, zones de protection marine [ZPM], zones fermées, etc.) fournies par le MPO. Il doit également être en mesure d’envoyer des rapports d’entrée et de sortie, qui peuvent être basés sur des conditions prédéfinies (comme la vitesse, par exemple), liées à ces périmètres virtuels. Il doit aussi être capable de recevoir ces coordonnées et de les mettre à jour, que ce soit à distance ou par une procédure manuelle du FSC. Ces rapports s’ajoutent aux comptes rendus de position réguliers.

## Protection des données et des renseignements personnels

Les données du dispositif du SSN sont recueillies par le FSC, qui les transmet au MPO au nom de son client. Notons que les lois applicables en matière de protection des données obligent les FSC à protéger adéquatement tous les renseignements permettant d’identifier une personne, comme les renseignements personnels qu’ils recueillent des dispositifs du SSN.

Les renseignements permettant d’identifier une personne ne peuvent être utilisés qu’aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis; les FSC doivent obtenir le consentement de leurs clients pour pouvoir les utiliser ou les divulguer à d’autres fins. Les clients ont le droit d’accéder aux renseignements que détient un FSC à leur sujet et de les rectifier s’ils sont inexacts.

# Dispositifs approuvés antérieurement

Les dispositifs du SSN qui ont déjà été approuvés dans le cadre du *Processus d’approbation de type de matériel de Pêches et Océans* (version 1.3.0, 6 septembre 2015), y compris ceux qui bénéficient de droits acquis,doivent maintenant être soumis au Programme de qualification du SSN du MPO (paragraphe 5). Les fournisseurs de services auront six (6) mois à compter de la date d’entrée en vigueur de la présente norme pour soumettre leur dispositif actuel au processus de qualification. Ceux qui satisfont à la nouvelle norme seront qualifiés pour utilisation par le MPO. Les autres ne seront pas qualifiés et ne pourront donc plus être utilisés au Canada. Les dispositifs qui n’auront pas été soumis au processus de qualification à l’échéance des six (6) mois seront retirés de la liste des dispositifs qualifiés pour utilisation au Canada. Les développeurs qui souhaitent proposer un nouveau dispositif pourront le faire à tout moment après l’entrée en vigueur de la présente norme.

Si un pêcheur utilise un dispositif qui ne satisfait pas à la nouvelle norme, il aura un (1) an à compter de la fin de la période de qualification initiale de six (6) mois (c.-à-d. dix-huit [18] mois à compter de la date d’entrée en vigueur) pour le remplacer par un dispositif approuvé.

Le MPO fera tout en son pouvoir pour informer de leurs options les utilisateurs des dispositifs déjà approuvés qui ne satisfont pas à la nouvelle norme.

**Nota : Il est de la responsabilité de l’utilisateur de connaître le type de dispositif du SSN qu’il utilise et de savoir si celui-ci est qualifié par le MPO.**

# Langues officielles

Sur demande, les développeurs doivent être disposés et aptes à fournir les documents nécessaires aux utilisateurs dans les deux langues officielles du Canada.

# Soutien technique et juridique

Comme les dispositifs du SSN sont utilisés à des fins d’application de la loi, tous les aspects techniques des demandes des fournisseurs de services peuvent servir d’élément de preuve devant un tribunal, si nécessaire. La fiabilité de toutes les technologies qui composent le dispositif pourrait être évaluée en cour, notamment en ce qui concerne les procédures d’essai, le taux d’erreur, l’examen par les pairs et l’acceptation par l’industrie en général. De plus, en cas d’infraction présumée, le fournisseur de services pourrait être appelé à offrir du soutien technique et une expertise par rapport aux capacités du dispositif du SSN pour établir la preuve du MPO.

La chaîne de possession des données doit être inviolable. Devant le tribunal, le titulaire des droits d’auteur du dispositif du SSN doit être en mesure d’expliquer son fonctionnement, notamment le processus de gestion des données, et celui de n’importe quel convertisseur de données, le cas échéant.

# Date d’entrée en vigueur

La présente norme et les procédures qu’elle contient entreront en vigueur le DATE, remplaçant ainsi le *Processus d’approbation de type de matériel de Pêches et Océans Canada* (version 1.3.0, 6 septembre 2015).

Les procédures doivent être appliquées à **tous** les dispositifs soumis à la qualification pour le programme du SSN. Les dispositifs dont l’utilisation a été approuvée antérieurement sont aussi assujettis à la présente norme (voir le paragraphe 8 pour en savoir plus).

# Modifications

Le MPO peut réviser la présente norme à tout moment. Les mises à jour seront publiées sur le site Web du SSN du MPO (<http://www.dfo-mpo.gc.ca/fisheries-peches/sdc-cps/vessel-monitoring-surveillance-navire/index-fra.html>).

# Signature

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Sylvie Lapointe Date

Sous-ministre adjointe

Gestion des pêches et des ports

# ANNEXE A

DÉCLARATION D’INTÉRÊT

C:\Users\LAWRENCEJ\AppData\Local\Microsoft\Windows\INetCache\Content.MSO\9B528865.tmp

*Comme il est indiqué au paragraphe 5.1 de la norme qui précède, voici un exemple de lettre d’intérêt dont peuvent s’inspirer les demandeurs.*

En-tête de courriel

Objet : Programme de qualification du SSN – Lettre d’intérêt – [Nom de l’entreprise] – [Nom du modèle]

Destinataire :  [DFO.VMSSupport-SSNSoutien.MPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFO.VMSSupport-SSNSoutien.MPO@dfo-mpo.gc.ca)

Exemple de lettre

À l’intention de l’équipe du Programme du SSN,

Au nom de [nom de l’entreprise], j’aimerais vous faire part de notre intérêt à participer au Programme de qualification du SSN du MPO.

Nous vous demandons de bien vouloir nous envoyer à l’adresse ci-dessous les documents et les directives dont nous aurons besoin pour soumettre notre demande.

Sincères salutations,

X  
\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_signature\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l’entreprise |  |
| Adresse postale de l’entreprise |  |
| Nom de la personne-ressource et rôle dans l’entreprise |  |
| Adresse de courriel de la personne-ressource |  |
| Numéro de téléphone de la personne-ressource |  |